

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
30 mai 2023	24 mai 2023	16	12	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERIE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BREIL Roger, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Madame DELRIEU Nelly, Messieurs BOUCHER Daniel, DANIELI Sébastien

Absent : CANO Anthony.

Procurations : Monsieur Daniel BOUCHET donne procuration à Monsieur Patrick BIFFI.

Monsieur Sébastien DANIELI donne procuration à Monsieur Jacques GARBAY.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE

Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi-Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- Est ciblée :
 - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - Enfin, vers les communes « Pôles de servies » de moins de 1500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Le projet de contrat bourg-centre Occitanie proposé à l'approbation des membres du Conseil a ainsi pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, la commune de Masseube, la Communauté de Val de Gers et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays d'Auch avec, pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de Masseube vis-à-vis de son bassin de vie suivant les 4 axes suivants :

- 1 Réinvestir le centre bourg
- 2 Conforter les équipements publics pour un rayonnement territorial
- 3 Conforter l'attractivité des pôles touristiques et économique
- 4 Etre un territoire à énergie positive pour la croissance verte

Considérant que le projet a été validé en comité de pilotage le 27 avril 2023 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les termes du contrat cadre de la commune de Masseube.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de contrat cadre 2022-2028 Bourg Centre Occitanie / Pyrénées- Méditerranée à conclure avec la Région Occitanie, Le Département du Gers, la Communauté de Communes Val de Gers, le PETR Pays Pays d'Auch et la Commune de Masseube;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat cadre;
- de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

COURRIER ARRIVEE LE

24 JUIL. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

